



**Relevé de décision du conseil municipal
Séance du Vendredi 14 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier PADEY, Maire.

Présents : Christian Barlet, Daniel Barlet, Simon Barlet, Stéphane Lamiral, Julie Badin-Lecourt, Didier Padey, Lionel Perraud, Fabien Elie.

Excusés : Emilie Barlet, Steven Jacquin, Daniel Vincent.

Pouvoirs : Emilie Barlet donne pouvoir à Julie Lecourt, Daniel Vincent donne pouvoir à Didier Padey, Steven Jacquin donne pouvoir à Stéphane Lamiral.

Date de la convocation : 10 janvier 2022 (dix janvier deux mille vingt-deux)

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Le dernier procès-verbal du 10 décembre 2021 est approuvé en l'état à l'unanimité.

Dossier urbanisme :

Le conseil accueille au préalable Monsieur Kevin MONTBARBON et Monsieur Paul BERNE pour leur dossier de permis de construire refusé.

La municipalité écoute Monsieur Montbarbon et Monsieur Berne qui expliquent leur projet et expriment leurs motivations et arguments. Les deux parties échangent cordialement tout en restant sur leur position. Monsieur le Maire rappelle que dans tous les cas de figure, il n'est pas possible de revenir sur un refus de permis de construire et qu'une nouvelle dossier devra être déposée et instruite.

Au préalable, Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter deux sujets à l'ordre du jour concernant l'attribution de marchés pour l'entretien des espaces verts 2022-2025 et la rénovation de l'ancienne bibliothèque. Le conseil à l'unanimité accepte d'intégrer ces deux sujets à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°3 Budget principal,
- Décision modificative n°4 Budget principal,
- Demandes de subvention au titre de la DETR,
- Dossier urbanisme,
- Convention de déneigement 2021-2026,
- Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du centre de gestion,
- Subvention au Sou des Ecoles,
- Entretien du coteau Marestel,
- Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance par M. Le Maire.

1/ Demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022)

Monsieur le Maire explique au Conseil que la campagne 2022 de dépôt des dossiers de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux est lancée, avec une date limite de dépôt des dossiers au 15 janvier 2022. Deux projets actuellement portés par la municipalité s'inscrivent parfaitement dans le cadre de cette aide et peuvent donc être éligibles :

- Sécurisation de la circulation sur la commune. Un devis comprenant les aménagements, la signalétique et le marquage adaptés a été retenu, pour un montant de 65 960 € HT.
- Rénovation / transformation en local artisanal du bâtiment de l'ancienne bibliothèque. Des devis ont été demandés et négociés par le maître d'œuvre qui suit le chantier, pour un montant total de 97 881 € HT.

Il est proposé de déposer une demande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ces deux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement pour chacun des dossiers, comprenant une aide prévisionnelle au titre de la DETR,

- APPROUVE le dépôt de demandes de subvention au titre de la DETR pour les projets de sécurisation des voies de circulation de la commune (montant prévisionnel total de 65 960 € HT) et de rénovation de l'ancienne bibliothèque (montant prévisionnel total de 97 881 € HT),

- DEMANDE donc à la préfecture de la Savoie dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2022 une subvention de 30 342 € (46% du montant total HT) pour la réalisation de l'opération « Sécurisation de la circulation sur la commune », et de 40 326.16 € (41.2% du montant total HT) pour la réalisation de l'opération « Rénovation du local de l'ancienne bibliothèque »,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour ces demandes de subvention et à signer les documents correspondants.

2/ Décision modificative n°3 Budget portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le Conseil, que, conformément au Code général des collectivités territoriales, et sur le fondement de son article L 2322-2, il a autorisé le virement de crédits inscrits au budget en dépenses imprévues (chapitre 022) pour faire face à des dépenses réalisées en toute fin d'année pour lesquelles les crédits n'avaient pas été spécifiquement prévus au budget primitif.

Ainsi, par décision du 17 décembre 2021, Monsieur le Maire a autorisé les virements de crédits suivants :

- Transfert de 1 000 € inscrits au chapitre 022 (Dépenses imprévues) vers le chapitre 011 (Charges à caractère général), répartis comme de la manière suivante :
 - o article 61521 (Terrains) = + 500 €
 - o article 615221 (Bâtiments publics) = + 500 €

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil est informé de cette décision et le secrétaire de mairie a été chargé de son exécution.

3/ Décision modificative n°4 Budget principal

Le mandatement de certaines dépenses au chapitre 011 (Charges à caractère général), prévues initialement en section d'investissement, ont induit un dépassement des dépenses prévues sur ce chapitre.

Inversement, le chapitre 012 (Charges de personnel) a fait l'objet de moins de dépenses qu'initialement prévues.

Pour mandater les dernières factures de l'année, il est nécessaire de prévoir une dernière DM pour ajuster les crédits du chapitre 011 sur lequel il reste 4 factures à rattacher à l'exercice 2021.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante :

Compte 6216, Chapitre 012 (Personnel affecté par le GFP de rattachement) = - 11 700 €

Soit un total de - 11 700 € sur le chapitre 012

Compte 6042, Chapitre 011 (Achat de prestations de service) = + 2000 €

Compte 62876 (versement au GFP de rattachement) = + 2400

Compte 62878 (versement d'autres organismes) = +7000

Compte 6228 (Divers) = + 300 €

Soit un total de + 11 700 € au chapitre 011

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

4/ Rénovation de l'ancienne bibliothèque – Choix des entreprises

Monsieur le Maire explique au Conseil que le maître d'œuvre désigné par la commune pour suivre la rénovation de l'ancienne bibliothèque a consulté des entreprises sur la base de 11 lots pour la rénovation du local et sa transformation en local artisanal.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 janvier 2022 a examiné les offres et propose de retenir les offres suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Prix HT en €	Prix TTC en €
Gros oeuvre	SBR	10 500.00	12 600.00
Charpente	CBR	3 279.00	3 934.80
Menuiseries extérieures	Davo Menuiserie	27 084.11	32 500.93
Plomberie / Sanitaire	Speziali & Gay	5 457.00	6 548.40
Chauffage	Speziali & Gay	4 015.00	4 818.00
Electricité	Vincent Electricité	8 780.00	10 536.00
Nettoyage	Transparence	520.00	624.00

Par ailleurs, la commission propose de charger le maître d'œuvre de négocier avec les entreprises ayant proposé l'offre la plus pertinente en ce qui concerne les lots suivants :

Lot	Entreprise	Prix HT en €	Prix TTC en €
Menuiseries intérieures	PpiCB	En négociation	En négociation
Cloisons / Plafonds	PpiCB	En négociation	En négociation
Revêtements de sols	Pozzobon	En négociation	En négociation
Revêtements muraux	PpiCB	En négociation	En négociation

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **RETIENT les propositions de la commission d'appel d'offres et de retenir la proposition des entreprises pour les lots Gros œuvre, charpente, menuiseries extérieures, plomberie sanitaire, chauffage, électricité et nettoyage,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer les commandes correspondantes,**
- **CHARGE le maître d'œuvre de finaliser les négociations utiles concernant les lots menuiseries intérieures, cloisons plafonds, revêtements de sol, revêtements muraux.**

5/ Convention d'entretien des espaces verts 2022-2025

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a sollicité trois entreprises pour établir un devis pour l'entretien des espaces verts de la commune sur la période 2022-2025.

Après réception des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 janvier 2022 a examiné les offres et propose de retenir le devis proposé par l'entreprise Berthet Paysagiste, pour un montant de 6 803 € HT (avec prestation complémentaire de nettoyage des caniveaux en option pour 500 € HT), qui s'est avéré le plus avantageux techniquement et financièrement. Il est aussi opportun de formaliser cette commande par le biais d'une convention entre la commune et l'entreprise, pour l'ensemble de la période concernée.

Le projet de convention reprend les prestations souhaitées par la commune et leur fréquence, la durée et la modalité de résiliation, et reprend en annexe le devis proposé, dont les prix resteront valables sur l'ensemble de la durée concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la convention d'entretien des espaces verts communaux 2022-2025 entre la commune et l'entreprise Berthet Paysagiste, pour un montant annuel de 6 803 € HT (avec prestation complémentaire de nettoyage des caniveaux en option pour 500 € HT) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6/ Convention de déneigement 2021-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prestataire qui assurait le déneigement des routes des communes de Lucey et Jongieux ces dernières années a fait part aux maires des deux communes de son impossibilité de poursuivre cette prestation du fait de ses nouvelles activités. Il était donc nécessaire d'établir une nouvelle convention avec un nouveau prestataire sur des bases équivalentes. Monsieur Daniel BARLET, exploitant agricole sur la commune, a pu répondre favorablement à la sollicitation des communes.

Une convention a donc été proposée entre le prestataire et les deux communes pour le déneigement de leurs voies communales et parkings publics, les services du département ayant opté pour une autre solution en ce qui concerne la route départementale.

Cette convention fait état du matériel utilisé et des tarifs pour la période 2021-2026, et prévoit la rémunération suivante :

- Terme de l'immobilisation (tarif fixe) : 400 € HT (440 € TTC) par saison hivernale et pour chaque commune
- Terme variable : 58.50 € HT (64.35 € TTC) par heure de déneigement effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (10 voix pour, Monsieur Daniel BARLET ne prenant pas part au vote), d'approuver la convention de déneigement 2021-2026 avec la Commune de Lucey et Monsieur Daniel BARLET selon les modalités explicitées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à la signer.



7/ Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service a été complété d'une mission « secrétariat de mairie itinérant » créée spécifiquement par le centre de gestion qui propose une convention d'intervention basée sur les tarifs suivants :

- Journée : 295 €
- Demi-journée : 160 €

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

La convention proposée, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, au vu de la proposition du centre de gestion de la Savoie :

- ***APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.***

8/ Subvention au Sou des Ecoles

Monsieur le Maire explique au conseil que pour le bon fonctionnement du Sou des Ecoles du RPI Billième / Jongieux / Lucey, il est nécessaire de verser une subvention de fonctionnement à l'association.

Le Sou des Ecoles finance les activités des écoles des trois communes. Selon les activités proposées les communes pourront être sollicitées ultérieurement pour un financement spécifique.

En ce début d'année il est proposé de verser au Sou des Ecoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le versement de cette subvention d'un montant de 300 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à son mandatement au compte 6574.



9/ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiées,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort secrétariat de mairie pour développer le volet concernant la promotion touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre) :

- ***DECIDE la création à compter du 1^{ER} février 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures, pour assurer les fonctions de renfort secrétariat de mairie,***
- ***Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois renouvelables du 1^{er} février au 31 Mars 2022.***
- ***L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la promotion touristique.***
- ***La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut (ou au maximum sur l'indice brut 707) du grade de recrutement. Il percevra une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise complémentaire au traitement de base.***

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10/ Coteau de Marestel

Monsieur le Maire rappelle que la commune a connu un éboulement et une coulée de boue sur la route de Marestel le 29 décembre suite aux fortes intempéries de cette période et informe l'assemblée que certains murs de soutènement des chemins du coteau se sont notablement dégradés depuis 20 années. Une discussion est engagée avec l'ASA pour décider d'un projet visant à entretenir et préserver le site.

Questions diverses

- Julie LECOURT sollicite le conseil pour revisiter le site internet et invite les conseillers à lui envoyer toutes leurs remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.


Le Maire,
Didier Padey
